



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.3/9  
18 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN  
Comité préparatoire  
Deuxième session de fond  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES RAPPORTS, ÉTUDES ET DOCUMENTS DIVERS À ÉTABLIR  
POUR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE ET POUR LA CONFÉRENCE  
D'EXAMEN DE DURBAN ET CONTRIBUTIONS DES  
ORGANISMES ET MÉCANISMES CHARGÉS  
DES DROITS DE L'HOMME**

**Réponse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine  
au questionnaire transmis par le secrétariat (A/CONF.211/PC.2/2)**

**Question 1**

Évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

**Réponse du Groupe de travail d'experts**

1. La Déclaration et le Programme d'action de Durban jouent un rôle positif dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée partout où l'on observe ce type d'attitudes et de comportements. L'établissement en 2002 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a constitué une mise en œuvre rapide et immédiate du paragraphe 7 du Programme d'action de Durban concernant les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a également pour effet positif qu'un nombre croissant de pays, notamment en Amérique et dans l'Union européenne, adoptent des mesures et des stratégies préférentielles. Les cadres législatifs et administratifs mis en place dans ces pays pour combattre le racisme et la discrimination raciale sont de bon augure pour la suite de la mise en œuvre du programme de lutte contre la discrimination élaboré à Durban.

2. Il convient toutefois de veiller à ce que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne soient pas que partiellement mis en œuvre. Par exemple, le Programme d'action, au paragraphe 4, a appelé à la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à l'avancement de leurs pays. Malheureusement, six ans plus tard, cette participation reste entravée par de nombreux obstacles tels que: i) l'inapplication par les responsables de l'application des lois de la législation relative à l'égalité de traitement; ii) les violences policières à l'encontre des personnes d'ascendance africaine; iii) l'inégalité d'accès à des services essentiels pour le développement à long terme des communautés d'ascendance africaine; iv) l'inégalité d'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à l'emploi.

3. Les actions visant à lutter contre le racisme à l'encontre de cette section de la société doivent en outre tenir compte des problèmes suivants: i) la question de l'identité qui se pose manifestement aux personnes d'ascendance africaine qui vivent dans des sociétés multiraciales et multiculturelles dominées par des règles de représentation et de négociation dictées par les valeurs de la culture blanche occidentale et ii) un manque de respect et de compréhension envers les éléments d'inspiration africaine du «patrimoine immatériel» des personnes d'ascendance africaine, notamment en ce qui concerne l'expression artistique, les pratiques religieuses, les modèles familiaux (modèles d'éducation, etc.), les valeurs et les attitudes. Il convient en outre de prendre en considération les questions relatives à l'égalité des sexes, en mettant tout particulièrement l'accent sur le traitement des femmes d'ascendance africaine dans les domaines social, économique et politique. Enfin, il est indispensable, ainsi que le projet de la Route de l'esclave de l'UNESCO se l'est fixé comme priorité, de rompre le silence imposé à la diaspora.

## **Question 2**

Évaluer, sur la base de votre expérience, les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les initiatives prises pour les éliminer.

### **Réponse du Groupe de travail d'experts**

4. Les formes contemporaines de discrimination, qui ont acquis un caractère particulier, touchent l'ensemble des droits de l'homme. Parmi elles, on peut mentionner l'intolérance religieuse, qui a suscité une islamophobie et une christianophobie dans de nombreux endroits du monde. Citons également la pratique de la traite d'êtres humains, notamment la traite de jeunes femmes et de filles vers des pays développés où les trafiquants les contraignent à travailler comme prostituées. Ou encore, le racisme exercé à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans le domaine des sports, en particulier du football. Il convient également de mentionner l'utilisation du profilage racial qui touche non seulement les personnes d'ascendance africaine, mais également les personnes d'ascendance asiatique, en particulier depuis les événements du 9 septembre 2001. Enfin, le recours par certains partis politiques à des discours fondés sur la race dans le but de recueillir des votes, non seulement incite au racisme, mais constitue en soi une forme grave de racisme.

5. C'est aux États qu'il incombe d'éliminer les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée puisqu'ils sont responsables au premier chef de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ainsi, pour lutter efficacement contre le profilage racial, il est avant tout nécessaire d'ériger

cette pratique en infraction, de sanctionner toute violation et d'offrir des voies de recours et une réparation aux victimes. Il faut en outre renforcer les mesures éducatives en la matière ainsi que la répression des personnes reconnues coupables de telles pratiques. Toutefois, il convient également de souligner que les groupes régulièrement visés par le profilage racial devraient pour leur part veiller à strictement respecter les lois, les coutumes et les traditions des pays où ils habitent. Cela permettrait probablement de limiter les réactions hostiles de la part des populations au sein desquelles ils vivent ainsi que l'utilisation du profilage racial.

### **Question 3**

Indiquer les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

#### **Réponse du Groupe de travail d'experts**

6. L'adoption et la pleine application de lois contre le racisme sont probablement les meilleurs moyens de combattre la discrimination raciale et les pratiques qui y sont associées. Les initiatives administratives sont également des outils importants qui doivent être intégrés dans les plans d'action nationaux de lutte contre le racisme. Il est en outre essentiel de disposer de données statistiques ventilées par race pour pouvoir évaluer la jouissance des droits de l'homme par les différents groupes raciaux. Par ailleurs, il convient de prendre en considération le dernier rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine qui porte pour une large part sur les mesures et initiatives visant à combattre et à éliminer la discrimination raciale.

### **Question 4**

Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et faire des propositions en vue de les renforcer.

#### **Réponse du Groupe de travail d'experts**

7. Le Groupe de travail d'experts jouit d'un solide soutien des États membres et de la société civile. L'efficacité de ce mécanisme dépendra de plusieurs facteurs. Elle sera avant tout tributaire de la mise en œuvre par les États et les autres parties prenantes des recommandations du Groupe de travail. Mais elle dépendra également de la coopération que les États voudront bien apporter aux mécanismes de suivi en ce qui concerne le Groupe de travail d'experts, par exemple, de s'ils l'inviteront à se rendre dans les pays. Pour ce qui est du renforcement des mécanismes, il faudrait en premier lieu que les Nations Unies dégagent des ressources financières plus importantes pour soutenir les travaux du Groupe de travail. En second lieu, les États devraient se doter de mécanismes spéciaux adéquats pour traiter les questions relatives au racisme. Il a également été proposé que le Groupe de travail fasse appel à des personnalités susceptibles de promouvoir ses activités dans les États dont une partie, qu'elle soit grande ou petite, de la population est d'ascendance africaine en jouant un rôle de parrain ou d'ambassadeur de bonne

volonté. Par ailleurs, pour rendre un mécanisme plus efficace, il faut définir son mandat le plus clairement possible et lui allouer toutes les ressources nécessaires. Les États devraient désigner des experts nationaux chargés de collaborer avec ces mécanismes et de faciliter la mise en œuvre de leurs recommandations; ces experts devraient être dotés de toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

### **Question 5**

Quelles sont les mesures qui devraient être prises par les gouvernements en vue de ratifier ou d'appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale?

#### **Réponse du Groupe de travail d'experts**

8. Il faut que les États reconnaissent l'existence de la discrimination raciale dans leur pays. Il est nécessaire de prendre des mesures s'inscrivant davantage dans la durée pour sensibiliser et mobiliser le public dans tous les pays. Les différents acteurs devraient avoir la volonté politique de respecter leurs engagements. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention et ceux qui ont formulé des réserves devraient les retirer.

### **Question 6**

Énoncer et exposer les bonnes pratiques adoptées en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

#### **Réponse du Groupe de travail d'experts**

9. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en Belgique, où s'est rendu le Groupe de travail, constitue un exemple constructif de bonne pratique. Il dispose d'antennes sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit les plaintes et les requêtes des personnes lésées, transmet les dossiers aux services compétents et organise des médiations s'il y a lieu. Les commissions de vérité et de réconciliation, telles que celle instituée en Afrique du Sud après l'élimination de l'apartheid, sont un autre exemple de bonne pratique. La présentation d'excuses, telles que celles adressées par le Premier Ministre australien à la population aborigène pour les injustices subies au cours de l'histoire par les populations autochtones d'Australie, constitue également une bonne pratique.

-----